

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** - (2014)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Engagement des troupes de sauvetage dans le secteur de la région territoriale 1  
**Autor:** Landert, Michel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-781127>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Les hélicoptères – ici un *Super Puma* – rendent des services considérables dans le cadre de missions d'appui aux autorités : ici la lutte contre les incendies.

## Sauvetage

### Engagement des troupes de sauvetage dans le secteur de la région territoriale 1

#### Col EMG Michel Landert

Commandant remplaçant, région territoriale 1

Conformément à la constitution fédérale, l'armée est tenue d'appuyer subsidiairement les autorités civiles dans la maîtrise de situations particulières. Afin d'assurer cette mission, elle doit être en mesure de mettre à disposition, en tout temps et rapidement, du personnel et du matériel appropriés.

Pour que ce renfort puisse se mettre en oeuvre, les conditions suivantes doivent être remplies (extrait) :

- Les moyens en personnel et en matériel des autorités civiles ne suffisent plus à maîtriser l'événement ;
- Le canton concerné a formulé une demande d'aide.

La responsabilité de l'engagement incombe aux autorités civiles compétentes alors que la responsabilité de la conduite de la troupe reste en main des militaires. Avec ses moyens lourds, l'armée prête son concours indispensable aux forces de la première heure pour renforcer et garantir la durabilité de l'action.

#### Engagement de moyens des trp de sauvetage

Dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe, il est nécessaire d'intervenir rapidement avec des moyens complémentaires dont les autorités civiles ne disposent pas en qualité ou en quantité suffisantes. Il s'agit notamment d'être en mesure, simultanément et sur plusieurs places sinistrées, de :

- Transporter de grandes quantités d'eau sur de longues distances ;
  - Empêcher la propagation d'un feu ;
  - Pénétrer dans des décombres avec des moyens lourds ;
  - Sauver des personnes ensevelies etc.
- Durant ces dernières années, ce type de missions a vu son application pratique au travers d'événements extraordinaires. Je pense en particulier (liste non exhaustive) au dramatique éboulement de terrain à Gondo (oct. 2000), aux inondations dans le canton de Berne (août 2005), incendies (av. de Provence à Lausanne, sept 2009 – Viège, avril 2011 – Chamoson, août 2012) etc.

#### Collaboration avec les cantons

Grâce aux relations étroites qui nous lient avec les sept cantons de la région territoriale 1 (NE, VD, VS, BE, JU, FR et GE) la collaboration cantons - Armée peut être qualifiée d'excellente. Les processus sont connus, les contacts que nous entretenons avec les chefs EMCC (Etat-Major Civil de Conduite) sont fréquents. Le principe « KKK » (in Krise Köpfe Kennen), est appliqué depuis de longues années notamment grâce aux exercices FORMATIO (exercices regroupant EM militaires et EMCC) joués depuis 2005 tous les deux ans avec chaque canton.

#### Collaboration - contacts avec l'étranger

La collaboration en matière d'aide en cas de catastrophe ne se limite pas au secteur de la région territoriale 1. Les processus de la collaboration transfrontalière doivent être connus et maîtrisés. L'exercice INTER 13 effectué en mai de l'année dernière sur la place d'exercices d'Epeisses en a été la parfaite illustration. A titre d'exemple, il peut être décisif de pouvoir engager sur territoire helvétique des éléments de quelque 2'500 militaires professionnels dotés de matériels performants du Régiment médical français stationné à la Valbonne, soit à quelque 120 km de la frontière genevoise.

Les efforts en matière de collaboration transfrontalière doivent naturellement être poursuivis, en particulier avec la région Rhône-Alpes. La mise sur pied d'un exercice en France dont le thème principal serait lié à la problématique des incendies de forêts nous permettrait de profiter largement des expériences spécifiques de nos homologues français.

#### Enseignements

Des expériences faites tant en Suisse qu'à l'étranger lors de tremblements de terre, il ressort les éléments suivants :

- Seule une troupe, une formation bien instruite, constituée et conduite est en mesure d'apporter une aide



substantielle aux autorités civiles. Pour des questions de sécurité et d'efficacité, tant pour les sinistrés que pour le personnel d'intervention, le bénévole, même avec la meilleure volonté du monde, ne peut pas être engagé dans le cœur d'une opération ;

- Le matériel militaire doit véritablement constituer une plus-value et être complémentaire à celui des autorités civiles. Il n'est pas question de se substituer à qui que ce soit mais d'agir en complémentarité. Même le véhicule pour commandant de tirs de l'artillerie est devenu un élément indispensable pour la détection de feux de souche (appareil à image thermique couplé à un système de mesure des distances au laser) car il est engageable avec rapidité et flexibilité ;
- Les troupes de sauvetage doivent être en mesure d'apporter rapidement, au besoin, sur plusieurs places sinistrées, des moyens conséquents et décisifs.

### Perspectives

Dans quelques années, à l'horizon de la mise en œuvre du Développement de l'Armée (projet DEVA), certaines réductions d'effectifs seront inéluctables, aussi pour les troupes de sauvetage. Cependant et comme par le passé, les cantons et la population seront en droit d'attendre de ces formations un appui rapide, efficace et au besoin simultané sur plusieurs places sinistrées. Il faut en effet, dans ce pays, faire face à une demande toujours croissante de moyens d'intervention liés à des catastrophes naturelles et/ou techniques.

J.M. L.

